



conditions générales de vente de l'entreprise Consolar Solare Energiesysteme GmbH

1. Champ d'application / généralités

A défaut de stipulation écrite contraire, les conditions énoncées ci-après s'appliquent à toutes les livraisons (également aux futures livraisons auprès des commerçants). Les conditions de vente de nos clients s'appliquent uniquement dans la mesure où nous les avons acceptées expressément par écrit.

2. Offre / commande

- 2.1 Nos offres sont faites sans engagement. Tout accord verbal doit faire l'objet d'une confirmation écrite. Les contrats sont réputés conclus uniquement à partir du moment où nous avons confirmé la commande par écrit ou effectué la livraison. Le formulaire écrit est également conservé par email ou par fax.
- 2.2 Toute convention annexe nécessite également la forme écrite.
- 2.3 La société Consolar se réserve le droit d'apporter des modifications techniques aux produits à livrer afin de tenir compte des améliorations introduites après la dernière offre.
- 2.4 Consolar est également susceptible de modifier la construction et la forme des produits devant être livrés, ainsi que l'étendue de la livraison afin de prendre en considération les modifications réalisées après la conclusion du contrat dès lors que celles-ci ne modifient pas de manière fondamentale les produits à livrer et qu'elles sont raisonnables pour le client.

3. Prix

- 3.1 À défaut d'accord particulier, nos prix s'entendent départ usine ou entrepôt, hors TVA et emballage non compris.
- 3.2 Le prix convenu est dû à la livraison. Aucun escompte n'est pratiqué sauf si un accord particulier en dispose autrement. Aucun escompte ne peut être déduit si des factures antérieures demeurent impayées.
- 3.3 Toute prestation accessoire convenue fait l'objet d'une facturation supplémentaire.
- 3.4 Les modifications de prix ne sont autorisées que si la livraison doit avoir lieu plus de quatre mois après la conclusion du contrat. Le client est en droit de se désengager du contrat en cas d'augmentation du prix convenu de 5 % ou plus.
- 3.5 Les livraisons à l'étranger doivent en principe être payées d'avance.

4. Paiements

- 4.1 Un paiement est réputé effectué lorsque nous pouvons librement disposer de son montant auprès d'une banque. Nous acceptons les chèques uniquement en vue du paiement. Les frais de gestion, ainsi que les commissions bancaires et coûts de transfert sont à la charge du client.
- 4.2 En cas de retard de paiement, nous facturons des intérêts de retard au taux légal maximum en fonction du taux d'intérêt de base en vigueur.
- 4.3 Si des doutes fondés apparaissent concernant la solvabilité du client ou si une procédure d'insolvabilité est ouverte sur son patrimoine, nous sommes en droit, à notre propre discrétion, de résilier la partie non encore exécutée du contrat de livraison ou d'exiger un règlement anticipé ou un dépôt de garantie. Un paiement anticipé peut être également exigé en cas de retard de paiement.
- 4.4 Les paiements sont en principe imputés aux créances les plus anciennes.

5. Livraison

- 5.1 Le délai de livraison commence à courir dès l'envoi de la confirmation de la commande, après règlement de tous les détails d'exécution du contrat et de toutes les questions techniques, ainsi qu'après réception d'un acompte convenu. Les délais de livraison sont approximatifs sauf s'ils ont été expressément déclarés obligatoires par notre société. Le délai de livraison est observé si, avant l'expiration du délai, la marchandise a quitté l'usine ou l'avis de mise à disposition a été communiqué lorsque le retrait de la marchandise n'a pas été effectué pour un motif qui ne nous est pas imputable.
- 5.2 Les livraisons partielles sont autorisées à condition que leur étendue soit acceptable pour le client. Il nous appartient de décider du mode d'expédition sauf stipulation écrite contraire.
- 5.3 En cas de retard d'expédition de la marchandise pour un motif imputable au client,
 - les risques sont transférés au client dès la communication de l'avis de mise à disposition,
 - nous entreposons la marchandise, à la charge du client, dans notre société ou chez des tiers; en cas d'entreposage dans notre usine, nous facturons mensuellement des frais d'au moins 0,5 % du montant de la facture de la livraison entreposée;
 - si un délai supplémentaire raisonnable s'écoule sans résultat, nous sommes en droit de résilier le contrat ou d'exiger des dommages-intérêts en lieu et place de la prestation,
 - le client doit notamment supporter les risques et les coûts qui résultent de l'accomplissement tardif des formalités nécessaires lui incombant, comme par exemple l'obtention de licences d'importation.

6. Force majeure

En cas de force majeure, de perturbations d'exploitation, de grèves légales et conflits collectifs du travail ou d'autres incidents se produisant dans notre entreprise ou chez nos fournisseurs et dont nous ne saurions être tenus responsables, nous sommes libérés de notre obligation de livraison pour la durée de l'incident et de ses conséquences. Le délai de livraison est prolongé conformément à la durée de la perturbation. Après expiration de deux mois, le client est en droit de fixer un délai de livraison supplémentaire raisonnable. En cas de non-exécution de la livraison pendant ce délai, le client est autorisé à se dégager du contrat. Toute demande de dommages-intérêts est exclue.

7. Compensation / rétention

Le client bénéficie du droit de compensation ou de rétention uniquement si la créance en contrepartie est incontestée ou a été constatée judiciairement par une décision ayant force de chose jugée.

8. Transfert de droits et d'obligations

Tout transfert de droits et d'obligations du client découlant du contrat nécessite l'accord écrit préalable de Consolar.

9. Réserve de propriété

- 9.1 Nous conservons la propriété de la marchandise livrée jusqu'à réception de tous les paiements dus au titre de notre relation commerciale avec le client. En cas d'existence d'une relation de compte courant, la réserve de propriété porte sur le solde reconnu.
- 9.2 Si la marchandise sous réserve de propriété est incorporée à d'autres objets, nous acquérons la copropriété du nouveau produit ainsi obtenu, et ce à concurrence du montant de la facture de la marchandise sous réserve de propriété par rapport aux autres matériaux.
- 9.3 Le client est autorisé à vendre la marchandise sous réserve de propriété uniquement dans le cadre d'une transaction commerciale régulière et ne peut pas mettre en gage ladite marchandise ni en céder la propriété à titre de sûreté. Il est tenu de nous informer immédiatement de toute éventuelle appropriation par des tiers de la marchandise sous réserve de propriété. Le client doit, à ses frais, assurer la marchandise sous réserve de propriété contre la perte et les dommages. Il consent dès à présent à nous céder ses droits résultant des contrats d'assurance, droits que nous acceptons.

- 9.4 Le client nous cède également, par la présente, ses créances découlant de la revente de la marchandise jusqu'à remboursement de toutes nos dettes. Nous acceptons la cession desdites créances. Les mêmes dispositions s'appliquent aux créances du client nées de contrats d'entreprise dont l'exécution éteint notre droit de propriété. Le client est en droit de recouvrer la créance dès lors qu'il s'est acquitté de ses obligations de paiement à notre égard.
- 9.5 Si la valeur des garanties dépasse le montant de nos créances de plus de 10 %, nous libérons les garanties de notre choix si le client l'exige.
- 9.6 S'il nous apparaît que la satisfaction de nos prétentions est menacée, le client doit, sur notre demande, nous permettre de reprendre la marchandise sous réserve de propriété ou nous informer des créances cédées à ses acquéreurs et nous remettre toutes les informations et tous les documents nécessaires. La reprise de la marchandise sous réserve de propriété n'entraîne pas la résiliation du contrat.

10. Emballage

Nous reprenons les emballages de transport si le client le souhaite. La date de reprise doit être fixée avec nous; les coûts de transport sont à la charge du client

11. Garantie légale / Garantie des défauts de la chose vendue

- 11.1 Les défauts apparents de la marchandise livrée ainsi que les erreurs de livraison doivent être signalés 2 jours après réception de la marchandise au plus tard. Dès lors que le client a le statut de commerçant d'après le code de commerce allemand (HGB), il est tenu de nous informer par écrit de tout défaut sur la marchandise sous un délai de 5 jours. Le non-respect des délais indiqués précédemment entraîne l'extinction de tout droit de garantie sur la marchandise vendue. Le délai de prescription s'applique aux commerçants est de 12 mois, et de 24 mois pour les non-commerçants. En cas de vente de marchandise(s) d'occasion, toute garantie sur d'éventuels défauts de ces marchandises est exclue pour les commerçants, et limitée à un an pour les consommateurs.
- 11.2 En cas de réclamations fondées formulées par des commerçants, nous nous engageons à corriger le(s) défaut(s) ou à remplacer la marchandise. En cas d'échec d'une réparation ultérieure, le client peut exiger une diminution adéquate du prix, et ne résilier le contrat qu'en cas d'un défaut essentiel. Des dommages et intérêts en lieu et place de la prestation peuvent être demandés conformément au point 13.
- 11.3 Pour des améliorations nécessaires sur la marchandise ultérieures à la vente ainsi que pour la livraison de pièces de rechange, Les frais de transport et de montage sont à notre charge.
- 11.4 En cas de corrosion, la responsabilité du fabricant est engagée vis-à-vis du revendeur uniquement si une erreur de conception ou de matériau est prouvée.
- 11.5 Si le problème présent sur la marchandise est lié aux matériaux ou matières premières en provenance de nos fournisseurs, nous sommes en droit de limiter notre responsabilité à la cession des recours en garantie pour défaut dont nous bénéficions auprès de nos fournisseurs, sauf en cas d'échec du recours, ou dans l'impossibilité de faire valoir ce droit pour d'autres raisons. Ce cas exclut une action en justice de la part des consommateurs pour la revendication des présents droits.
- 11.6 La garantie est perdue dans le cas où le client fait un usage inapproprié de la marchandise, ou si la plaque signalétique a été retirée ou endommagée.
- 11.7 En cas de retour contre le distributeur au titre de l'article §478 alinéa 2 du code civil allemand (BGB, nouvelle version), le client reçoit gratuitement les pièces de rechange, ainsi qu'un remboursement des frais de main d'œuvre pour le remplacement, conformément au barème

12. Extension de garantie CONSOLAR / responsabilité

Les installations complètes CONSOLAR (réservoir, régulation et capteurs de CONSOLAR) peuvent bénéficier d'une extension de garantie au-delà des délais précisés en 11.1 contre un écrit signé par CONSOLAR. Cette extension n'inclut pas les pièces remplacées. Pendant toute la durée de la garantie, nous nous réservons le droit soit de réparer les pièces défectueuses, soit d'envoyer des pièces de rechange pour corriger la panne; Les frais de transport, de montage, de remise en service ainsi que le versement de dommages et intérêts ne sont pas inclus dans l'extension de garantie. L'extension de garantie présuppose les points suivants : Installations SOLLUS : L'attestation de mise en service et la garantie doivent être retournées à CONSOLAR à Lärach (Allemagne) dans un délai de 4 semaines, entièrement remplis et signés par le client et l'installateur. L'attestation d'entretien annuel de l'installation fournie par CONSOLAR et complétée chaque année doit être jointe. SOLINK et SOLAERA chaudières solaires : L'attestation de mise en service avec validation de l'installation ainsi que le certificat de garantie doivent être complétés et signés par le client/utilisateur, par l'installateur et par le centre de service CONSOLAR, puis retournés à CONSOLAR Lärach dans un délai de 4 semaines après la mise en service. Pour toutes les installations, il est convenu que le client a été informé sur le fonctionnement et l'entretien de son installation, que l'entretien est effectué annuellement comme indiqué sur le protocole d'entretien et que les interventions sont consignées sur un livret attaché à l'attestation de mise en service. En dehors des durées indiquées au paragraphe 11.1, le client ne peut exercer aucun recours.

13. Livraison directe

Le client est tenu d'observer les réglementations du commerce extérieur de la République fédérale d'Allemagne et d'autres États dès lors que celles-ci s'appliquent. Le client doit en outre respecter les dispositions légales et les directives en vigueur dans le pays fournisseur et le cas échéant, obtenir, en son nom et à ses frais, toutes les autorisations requises.

14. Responsabilité

Toute action en dommages-intérêts, de quelque nature que ce soit, contre notre société est exclue en cas de faute légère de notre part ou de faute légère commise par notre représentant légal ou nos préposés.

Cette clause de non-responsabilité ne s'applique pas en cas de dommages corporels si les propriétés garanties du produit font défaut ou en cas de non-exécution d'obligations contractuelles essentielles portant atteinte à la finalité du contrat. Notre responsabilité se limite toutefois à l'étendue de la garantie ou, en cas de violation d'obligations contractuelles essentielles due à une faute légère, au dommage prévisible typique pour le présent contrat.

Ceci n'affecte en rien les recours prévus par la loi allemande sur la responsabilité du fait des produits défectueux.

15. Lieu d'exécution, juridiction compétente et droit applicable

- 15.1 Le siège de notre société constitue le lieu d'exécution de toutes les prestations découlant de contrats de livraison.
- 15.2 La juridiction compétente est le tribunal de Francfort-sur-le-Main. Nous nous réservons toutefois le droit d'intenter une action en justice contre le client devant le tribunal du siège de sa société.
- 15.3 Le droit applicable est le droit allemand. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG) promulguée le 11 avril 1980 est exclue.

16. Nullité partielle

La nullité totale ou partielle d'une clause des présentes Conditions générales de vente n'entraîne pas la nullité des autres dispositions.